

A.C.F.
Société Civile Immobilière au capital de 100 euros
Siège social : 5 rue des Beauvettes – 78250 MEZY SUR SEINE
881 247 191 RCS VERSAILLES

**Procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire
en date du 1^{er} septembre 2025**

Le 1^{er} septembre 2025,

A 14 heures,

Les associés de la société A.C.F., société civile immobilière au capital de 100 euros, dont le siège social est situé 5 rue des Beauvettes à MEZY SUR SEINE (78250), identifiée au RCS de Versailles, sous le numéro 881 247 191 se sont réunis au siège social, sur convocation faite par le Président.

Sont présents ou représentés :

- Madame Carine DE AGUIAR
Demeurant 2 rue des Saules Racines à HARDRICOURT (78250)
Propriétaire de 50 parts
- Monsieur Alexandre PIRES,
Demeurant 2 rue des Saules Racines à HARDRICOURT (78250)
Propriétaire de 50 parts
-
- TOTAL..... 100 parts

L'assemblée est présidée par Monsieur Alexandre PIRES, associé et co-gérant de la société.

Madame Carine DE AGUIAR est désignée comme secrétaire de la séance.

Le Président constate que tous les associés, représentant la totalité des 100 parts composant le capital social, sont présents ou régulièrement représentés.

Le Président déclare que l'assemblée est valablement constituée et qu'elle peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

Les documents suivants sont présentés aux associés :

- une copie de la lettre de convocation adressée à chaque associé,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'assemblée,
- un exemplaire des statuts.

P.A P.C.

Le Président déclare par ailleurs que les documents requis ont été adressés aux associés dans les forme et délai prévu par les statuts de la société.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle que l'assemblée est réunie pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Transfert du siège social,
- Modification de l'article 5 des statuts,
- pouvoirs pour les formalités.

La discussion est ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met aux voix les résolutions suivantes à l'ordre du jours :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, décide de transférer le siège social du 5 rue des Beauvettes à (78250) MEZY SUR SEINE au 2 rue des Saules Racines à (78250) HARDRICOURT et ce à compter du 1^{er} septembre 2025.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide de modifier l'article 5 des statuts comme suit :

« Article 5 - SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé au 2 rue des Saules Racines 78250 HARDRICOURT

Le siège social peut être transféré en un autre lieu de la même ville ou du même département par décision de la gérance qui pourra en conséquence modifier les statuts et partout ailleurs sur décision collective extraordinaire. »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toute formalité de publicité afférente aux résolutions ci-dessus adoptées.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

De tout ce qui précède il a été établi le présent procès-verbal qui a été signé par les membres du bureau.

La secrétaire

Le Président


P.C P.A 